



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9011 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

**Objet : Appel aux candidatures pour le titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale devant être nommée lors de la 30<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme (14 septembre - 2 octobre 2015)**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer qu'un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale est à pourvoir lors de la trentième session du Conseil des droits de l'homme (qui se tiendra du 14 septembre au 2 octobre 2015):

*Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels [CDH rés. 28/9]*

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, doivent être soumises et reçues au plus tard **le 18 juin 2015 (midi GMT)** via la procédure de demande en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire au format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des experts et le système pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9011.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 21 mai 2015